

N° de compte : _____

Souscripteur (ou responsable public)

M Mme Nom : _____ Prénom : _____

Cosouscripteur (s'il y a lieu)

M Mme Nom : _____ Prénom : _____

Bénéficiaire recevant le paiement d'aide aux études (PAE)

M Mme Nom : _____ Prénom : _____

Au moment de la demande, le bénéficiaire est: résident du Canada non résident du Canada¹
 résident du Québec non résident du Québec²

Il est inscrit à programme de formation admissible sans interruption depuis le (JJ-MM-AAAA) : _____

¹ Lorsque le bénéficiaire est non-résident du Canada au moment du paiement, la subvention canadienne d'épargne études (SCEE) ne lui sera pas versée. De plus, une retenue d'impôt à la source sera alors appliquée.

² Dans le cas où le bénéficiaire ayant reçu de l'incitatif québécois d'épargne-études (IQEE) ne réside pas au Québec au moment du versement du PAE, la partie du PAE attribuable à l'IQEE sera nulle.

Mode de versement (cochez une seule case) : Poster chèque Chèque au comptoir (à la succursale)

Montant du versement : _____ \$

Le bénéficiaire du paiement d'aide aux études (PAE) est (cochez une seule case):

inscrit à un programme de formation admissible dans un établissement postsecondaire agréé à temps plein (**joindre une attestation de fréquentation scolaire**)

âgé d'au moins 16 ans et est inscrit à un programme de formation déterminé. Ce type de programme d'une durée minimale de trois semaines consécutives, exige que l'étudiant consacre à ses cours au moins douze heures de travail par mois. (**joindre une attestation de fréquentation scolaire**).

De plus pour que le programme soit admissible, il doit être suivi par un étudiant qui ne reçoit pas de revenu d'emploi, autre que celui d'un emploi à temps partiel lui servant à payer ses études. Également, le programme d'étude de l'étudiant ne doit pas être relié à son emploi.

Le total de tous les PAE versés pendant les treize premières semaines des études du bénéficiaire, est limité au moindre du montant des dépenses liées aux études et 5 000\$ pour l'étudiant inscrit à un programme de formation admissible et 2 500\$ pour l'étudiant inscrit à un programme de formation déterminé. Par contre, sur autorisation écrite du Ministère des Ressources humaines et Développement Social Canada (programme de la SCEE), une limite supérieure peut être accordée.

Par la suite cette limite de 5 000\$ ou 2 500\$ cesse de s'appliquer. Le PAE est alors limité, depuis le 12 août 2008, à 20 000\$ par année (civile).

Par la présente, j'autorise Valeurs mobilières Desjardins à effectuer le paiement d'aide aux études demandées. Je comprends que le PAE constitue un revenu imposable pour le bénéficiaire.

Dans l'éventualité où la valeur au marché du Régime, moins la valeur nette des cotisations, serait insuffisante pour permettre le versement du PAE demandé (choisir l'une des deux options) :

J'autorise VMD à effectuer un retrait du capital. Le capital ainsi retiré sera versé au bénéficiaire me sera versé.

Je n'autorise pas VMD à effectuer un retrait du capital. Le montant du versement sera alors réduit.

Signature du souscripteur

Date

Signature du cosouscripteur (s'il y a lieu)

Date